

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014 A 20H30**

**L'an deux mille quatorze**, à vingt heures trente, le dix décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es)** : Alain LABELLE (arrivée de M. LABELLE à la délibération n° 2014/128)

**Pouvoir(s)** : Alain LABELLE à Francis GARGOUIL

Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2014/125 – TARIFS 2015 : CAMPING-CARS ET TAXE DE SEJOUR**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants relatif aux délégations de service public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2013 déléguant à l'Office de Tourisme la gestion et la récupération des contributions des camping-caristes,

CONSIDERANT que la contribution actuelle de 4 € ne couvrirait pas d'éventuels besoins financiers, il est proposé d'augmenter la contribution d'un euro supplémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit une contribution de 5 € comprenant le branchement électrique, l'eau et la vidange.

CONSIDERANT que la taxe de séjour n'a pas été revalorisée depuis 2012, il est proposé de passer de 0.33 € à 0.50 € la nuitée, applicable aux adultes seulement,

INDIQUE que cette taxe de séjour s'applique pour le Camping de la Pardière, ainsi que tous les propriétaires de gîtes et notamment à « Thorus » et à « l'Impasse du Vieux Château »,

PREND ACTE qu'à la fin de la saison 2015, l'Office de Tourisme conservera 3.50 € pour elle et reversera 1.50 € à la Commune pour pallier aux dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter le tarif de 5 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

DECIDE de charger Monsieur le Maire à l'application de ces nouveaux tarifs

**2014/126 – TARIFS DE LOCATION 2015 : SALLES DES FETES ET MATERIELS**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux d'isolation et de rénovation effectués dans les salles en 2014, il convient de revoir les tarifications,

PREND NOTE que le terme « Forfait 2 jours » sera remplacé par le terme « Prolongation du lendemain »,

INDIQUE que la Salle du Camping est prêtée « gracieusement » à l'Association de l'Etoile Sportive de Septembre à Mai, pour le club de foot,

**Après en avoir délibéré, à 13 voix Pour et 2 abstentions, (M. GARGOUIL + son pouvoir)**

DECIDE de fixer le tarif des locations de salles ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

Désignation des Salles	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune
Salle des Fêtes (2 grandes salles)	<b>135.00 €</b>	<b>350.00 €</b>
Salle de Spectacle	<b>78.00 €</b>	<b>160.00 €</b>
Salle de Danse	<b>94.00 €</b>	<b>190.00 €</b>
Salle des Associations	<b>76.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
Cuisine/Chambre froide	<b>52.00 €</b>	<b>90.00 €</b>
Prolongation du lendemain (Spectacle + Danse)	<b>62.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
Vin d'Honneur	<b>48.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
Salle du Camping (du 01/09 au 31/05))	<b>51.00 €</b>	<b>102.00 €</b>
Prolongation Salle du Camping	<b>40.00 €</b>	<b>80.00 €</b>
Location de vaisselle ( <i>Le couvert, tout sauf verre</i> )	<b>0.70 € le couvert</b>	<b>0.83 € le couvert</b>
Location de Verres ( <i>ballon ou flûte</i> )	<b>0.20 € le verre</b>	<b>0.25 € le verre</b>

DECIDE de remplacer le terme « Forfait 2 jours » par « Prolongation du lendemain »,

INDIQUE que le montant de la caution reste inchangé, soit 300 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de fixer le tarif de location concernant le prêt des tables et bancs, et stands « Marché » au 01/01/2015 comme suit :

Désignation du Matériel	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune
Table Bavaroise (2.20 m x 0.70 m)	<b>6.00 €</b>	<b>8.00 €</b>
Banc (2.20 m)	<b>3.00 €</b>	<b>4.00 €</b>
Ensemble 1 table + 2 bancs	<b>10.00 €</b>	<b>15.00 €</b>
Stands « Marché » (3 x 2.50 m)	<b>95.00 € (comprenant le transport A/R)</b>	

INDIQUE que la caution pour le prêt des tables et bancs reste à 100 €

INDIQUE que la caution pour le prêt des stands « Marché » reste à 200 €

#### **2014/127 – TARIFS 2015 : CIMETIERES**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-13 à L. 2213-18 et R. 2223-10 à R. 2223-23,

CONSIDERANT qu'il existe quatre catégories de concession définies en fonction de leur durée soit la concession « temporaire » (de quinze ans ou plus), la « trentenaire », la « cinquantenaire » et la « perpétuelle », il devient

difficile de conserver aujourd'hui la « Perpétuelle » dans la commune et ce, par manque de places d'une part, mais aussi, par le manque d'entretien des tombes de certaines familles,

INDIQUE les tarifs appliqués en 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'augmenter la tarification de 2 % pour l'année 2015

DECIDE de supprimer la concession « Perpétuelle »,

DECIDE d'instaurer la concession « Cinquantenaire »

DECIDE de proposer les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

**Concessions** (2m<sup>2</sup>) :

- ✓ Trentenaire : 106.00 €
- ✓ Cinquantenaire : 159.00 €

**Columbarium** :

- ✓ Cave-urne (10 ans) : 212.00 €
- ✓ Cave-urne (20 ans) : 318.00 €
- ✓ Cave-urne (30 ans) : 424.00 €
- ✓ Dispersion des Cendres : 53.00 €

**2014/128 – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

*(Arrivée de M. Alain LABELLE)*

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Château-Larcher souhaite engager un projet de développement touristique patrimonial de son territoire autour de différentes opérations afin d'inscrire celle-ci dans le réseau des Petites Cités de Caractère,

CONSIDERANT la proposition d'intervention de l'Agence Technique Départementale de la Vienne pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la mise en œuvre du projet visant l'homologation « Petites Cités de Caractère »,

INDIQUE que le coût de rémunération s'élève à 3 348€ TTC, pour l'étude de l'état d'avancement des projets et prise en compte des contraintes et objectifs de la maîtrise d'ouvrage, et 2 976 € TTC pour la démarche de conduite de projet, soit un total de 6 324 € TTC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la proposition de l'Agence Technique Départementale de la Vienne, énumérée ci-dessus,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la lettre d'engagement entre la Commune de Château-Larcher et L'agence Technique Départementale ainsi que tous documents afférents au dossier.

**2014/129 – VIENNE SERVICES : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

En outre, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont caduques au 31/12/2014.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. Le maire donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et les annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
- Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels
- Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire l'adhésion de la Commune de Château-Larcher au Syndicat Mixte Vienne Services,
- DECIDE de reconduire la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques entre la Commune de Château-Larcher et le Syndicat Mixte Vienne Services,
- DECIDE de retenir les services 1, 2 et 3 mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>2014/130 - EGLISE : VISITE DES BATIMENTS DE FRANCE</b>
---

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notamment ses articles 13 et 19,

VU la loi du 13 avril 1908 modifiant la loi du 9 décembre 1905 et notamment son article 5,

VU la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29/07/2011 relative à la propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme et fiscalité des Edifices de Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la visite de de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 28 novembre 2014 visant à programmer des travaux d'entretien et de restauration sur l'Eglise de Château-Larcher,

CONSIDERANT la dégradation de l'édifice par rapport aux derniers constats effectués, notamment par la prolifération de la végétation du côté sud des élévations, les transepts nord et sud nécessitent des travaux tant au niveau des couvertures qu'au niveau des maçonneries,

CONSIDERANT que face à ces travaux d'urgence, il convient de choisir un maître d'œuvre qualifié (Architecte du patrimoine ou Architecte en chef des monuments historiques) énuméré sur la liste des « Architectes du Patrimoine »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres concernant le choix du meilleur service de maîtrise d'œuvre

#### **2014/131 – SALLE SOCIO-EDUCATIVE : VALIDATION DES TRAVAUX**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU l'arrêté n° 2014/RPC-TR-19 portant modification de l'arrêté n° 2013/RPC-TR-583 accordant à la Commune de Château-Larcher une subvention pour les travaux de performance énergétique sur la commune de Château-Larcher,

VU le Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 pour la réhabilitation des bâtiments communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la réhabilitation de la Salle Socio-Educative, il convient de changer le système de chauffage afin de répondre aux travaux de performance énergétique,

CONSIDERANT que le choix du « bureau » s'est porté sur le devis de l'Entreprise GOURDEAU GUILBAUD de Vivonne comme étant le « mieux disant »,

INDIQUE que le montant des travaux s'élève à 8 499 € HT, soit 10 198,80 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de valider le choix de l'Entreprise GOURDEAU GUILBAUD domiciliée sur Vivonne « Abiré »,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à en payer la facture.

#### **2014/132 – OPERATIONS DE NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la notification des créances éteintes au niveau périscolaire,

CONSIDERANT la notification de la copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel et sans liquidation judiciaire au profit du dossier n° 063913001405P, rendue le 25/09/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'opération de non-valeur d'un montant de 55.34 € au budget Commune, (compte 6542)
- D'accepter l'opération de non-valeur d'un montant de 12.00 € au budget Transport Scolaire (compte 6542).

<b>2014/133 – VIREMENTS DE CREDITS</b>
--

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après de budget Commune de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

**BUDGET COMMUNE :**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
7391172	Dégrèvement TH sur les logements vacants - Chapitre 014		109.00
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes – Chapitre 014		105.00
73111	Contributions directes – Chapitre 73	214.00	
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
2132	Logement commerce		+ 6571.68
165	Dépôts et cautionnements reçus		+ 245.00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		-800.00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique – Opération 1003		+ 800.00
2188	Autres immobilisations corporelles		-1070.00
2188	Autres immobilisations corporelles – Opération 1003		+ 1070.00
21318/1011	Autres bâtiments publics		-6816.68
	<b>TOTAL EGAL .....</b>	<b>214.00</b>	<b>214.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les virements de crédits ainsi présentés.

<b>2014/134 – VIREMENTS DE CREDITS</b>
--

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après de budget Commune de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

**BUDGET COMMUNE :**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° COMPTE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
21318/1012	Autres bâtiments publics – opération 1012		+ 1560 .00
21318/1011	Autres bâtiments publics – opération 1011		-1560.00
	TOTAL EGAL .....	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les virements de crédits ainsi présentés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 10 décembre 2014

Le Maire,  
Francis GARGOUIL